

Réunion restreinte du 11 Février 2020

P.V. n° 20

Président : M. MASSON.

Présents : MM. DEMARET – FAURE.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 26 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° 22335477 – U.S. Lège Cap Ferret / F.C. Girondins de Bordeaux (2) du 01/02/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 06/02/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain** et dit le F.C. Girondins de Bordeaux (2) qualifié pour le tour suivant.

Calendrier du 4^{ème} tour :

13 matches avec les **26** qualifiés du 3^{ème} tour.

Les **3 équipes** qui rentreront lors du **5^{ème} tour** (1/8èmes de Finale) seront :

- E.S. Saintes Football + U.A. Niort St-Florent (finalistes de cette coupe en 2018/2019)
- Pau F.C. (1/2 finaliste de cette coupe en 2018/2019 : défaite par 1 but d'écart).

Compte-tenu que le 3^{ème} tour a eu lieu les samedis 1^{er} et 8 Février 2020 (à la place du 4^{ème} tour prévu initialement le 01/02/2020 dans le calendrier général des Jeunes), le 4^{ème} tour est donc fixé le samedi 22 Février 2020 à 15h00.

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 22 Février 2020 à 15h00.**

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 21425338 – Poule A – Thouars Foot 79 / U.S.A. Condat sur Vienne Ent. du 08/02/2019

Courriel de l'U.S.A. Condat sur Vienne du 08/02/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S.A. Condat sur Vienne Ent.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'U.S.A. Condat sur Vienne (1^{er} forfait).

Match n° 21425517 – Poule C – U.S. Lège Cap Ferret / A.S. Tarnos du 08/02/2019

Courriel de l'U.S. Lège Cap Ferret du 07/02/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lège Cap Ferret.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'U.S. Lège Cap Ferret (1^{er} forfait).

Match n° 21425519 – Poule C – A.S. Mazères Uzoz Rontignon / F.C. de la Vallée du Lot Villeneuve sur Lot du 08/02/2019

Courriel du F.C. de la Vallée du Lot Villeneuve sur Lot du 07/02/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. de la Vallée du Lot Villeneuve sur Lot.**

Amende de 47 euros pour forfait au F.C. de la Vallée du Lot Villeneuve sur Lot (2^{ème} forfait).

U19 REGIONAL 2 – PHASE 1

Match n° 21425764 – Poule E – C.A. Sallois / F.C. Biganos du 12/01/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 28/01/2020 qui donne **match perdu par forfait à l'équipe du F.C. Biganos et match perdu par pénalité à l'équipe du C.A. Sallois.**

U19 REGIONAL 2 – PHASE 2 – NIVEAU 1

Match n° 22096690 – Poule A – E.S. de Beaubreuil / E.S.M. La Souterraine Ent. du 02/02/2019

Absence du club visiteur (présences du club recevant et de l'arbitre désigné).

La Commission déclare le **forfait de l'E.S.M. La Souterraine Ent.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S.M. La Souterraine (1^{er} forfait).

Courriel de l'E.S.M. La Souterraine du 04/02/2020 présentant ses excuses au club recevant pour ne pas l'avoir prévenu du non-déplacement de son équipe U19 suite à une mauvaise communication à l'intérieur du club.

Les frais de déplacement de l'arbitre central seront débités à l'E.S.M. La Souterraine.

Match n° 22096780 – Poule C – F.R.E.P. St-Vincent de Paul Ent. / F.A. Morlaas Est Béarn (2) du 01/02/2019

Absence du club visiteur (présences du club recevant et de l'arbitre désigné).

Courriel du F.A. Morlaas Est Béarn du 02/02/2020 à 15h51 confirmant son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.A. Morlaas Est Béarn (2).**

Amende de 47 euros pour forfait au F.A. Morlaas Est Béarn (1^{er} forfait).

Les frais de déplacement de l'arbitre central seront débités au F.A. Morlaas Est Béarn.

U19 REGIONAL 2 – PHASE 2 – NIVEAU 2

Match n° 22096830 – Poule D – U.A. Niort St-Florent / F.C. Montamisé Ent. du 08/02/2019

Courriel du F.C. Montamisé du 06/02/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Montamisé Ent.**

Amende de 47 euros pour forfait au F.C. Montamisé (1^{er} forfait).

Match n° 22096871 – Poule E – Limoges Landouge Foot / F.C. Estuaire Haute Gironde Ent. du 01/02/2019

Courriel du F.C. Estuaire Haute Gironde du 31/01/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Estuaire Haute Gironde Ent.**

Amende de 47 euros pour forfait au F.C. Estuaire Haute Gironde (1^{er} forfait).

U18 REGIONAL 1

Match n° 21426014 – Poule A – F.C. Chauray / G.J. Vallée Vienne et Moulière Chauvigny du 08/02/2019

Courriel du G.J. Vallée Vienne et Moulière Chauvigny du 07/02/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Vallée Vienne et Moulière Chauvigny.**

Amende de 47 euros pour forfait au G.J. Vallée Vienne et Moulière Chauvigny (1^{er} forfait).

U17 REGIONAL 2

La Commission prend note du P.V. de la C.R. d'Appel du 30/01/2020 qui a **confirmé la décision de la C.D. Appel du District des Pyrénées-Atlantiques, ce qui amène à insérer le club d'Hasparren F.C. en poule C.**

U16 REGIONAL 1

Match n° 21426811 – Poule A – A.S. Aixe sur Vienne / Limoges F.C. du 11/01/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 06/02/2020 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (2 – 3) en faveur de l'équipe de Limoges F.C.**

Match n° 21426891 – Poule B – C.O. Coulounieix Chamiers Ent. / F.C. St-André de Cubzac du 18/01/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 28/01/2020 qui donne **match perdu à l'équipe du F.C. St-André de Cubzac (0 but, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du C.O. Coulounieix Chamiers Ent. (3 buts, 3 points).**

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 12/02/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.